

N° 359- 2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de toiture au 26 rue St Louis à Longwy effectués par la SARL APICALE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement, à la circulation et à l'occupation du domaine public dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : du lundi 26 Septembre à 8 H 00 au vendredi 30 Septembre 2022 à 17 H 00, le stationnement d'une nacelle (8 m) est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : La bande de stationnement située face au numéro 26, qui débute après la pharmacie et qui se termine juste avant la rue Blanche de Castille sera interdite au stationnement de tout véhicule et servira à la circulation.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 SEPTEMBRE 2022



POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON